



Les aides sociales destinées aux personnes en situation de handicap

Les
indispensables

Integrance

La mutuelle des solidarités



Les aides sociales destinées aux personnes en situation de handicap

Au 1^{er} janvier 2026, on estime qu'entre 5,7 millions et 18,2 millions de personnes vivent avec un handicap en France, selon la définition du handicap utilisée.

Pour les aider à mieux vivre au quotidien, de nombreuses aides sociales existent : allocations financières, assistance humaine, aménagement du logement, exonérations fiscales... Pourtant, une part significative des bénéficiaires potentiels renoncent à leurs droits, faute de savoir comment les obtenir.

Conditions d'éligibilité, démarches administratives complexes, manque d'information... Naviguer parmi ces dispositifs peut vite devenir un casse-tête, alors même qu'ils sont essentiels pour une grande partie de la population. Quelles sont les aides disponibles et comment en bénéficier ? Ce dossier présente les dispositifs destinés aux personnes en situation de handicap illustrés avec des cas concrets.

AAH

Allocation aux adultes handicapés

.....

AAEH

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

.....

MaPrimeAdapt'

Aide pour l'équipement adapté dans les logements

.....

MVA

Majoration pour la vie autonome

.....

PCH

Prestation de compensation du handicap

Allocation aux adultes handicapés AAH

L'Allocation aux adultes handicapés (AAH) aide les personnes en situation de handicap en leur garantissant jusqu'à **1 041,59 € par mois pour une personne sans autres revenus**.

Pour en bénéficier, il faut présenter un **taux d'incapacité d'au moins 80 %**, ou un taux d'incapacité situé entre **50 et 79 %**, si un médecin reconnaît une **restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi**. Il existe également un certain **plafond de ressources** à ne pas dépasser, défini selon la situation familiale : **12 499 € par an pour une personne seule, 22 623 € pour un couple** - ces plafonds augmentent en fonction du nombre d'enfants à charge.

L'AAH doit être demandée auprès de la **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** de son lieu de résidence.

Peut-on cumuler l'AAH avec un emploi ?

Oui, sous certaines conditions. Si vous reprenez une activité professionnelle, une partie de l'AAH peut être maintenue pendant six mois (ou plus, selon votre situation), le temps d'une reprise progressive d'autonomie. Ensuite, l'AAH tiendra compte d'une partie de vos revenus d'activité. Le cumul dépend de vos revenus et de la nature de votre contrat (s'il a lieu en milieu ordinaire, ou en ESAT).



Exemple : Bruno, 44 ans

bénéficie de l'AAH avec un taux d'incapacité de 65 % reconnu et une restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi. En janvier, il reprend un CDD de 20 heures/semaine dans un magasin, payé au

SMIC. Pendant les six premiers mois, Bruno peut cumuler intégralement l'AAH et son salaire, ce qui facilite sa transition professionnelle. Au-delà, un nouveau calcul sera effectué en prenant en compte son salaire (sous déduction d'un abattement spécifique, variable selon le salaire, afin qu'il ne vienne pas automatiquement diminuer l'AAH du même montant).

Peut-on bénéficier de l'AAH en étant hébergé chez ses parents ?

Oui, cela n'empêche pas l'attribution, tant que les conditions d'incapacité et de ressources sont respectées.



Exemple : Théo

autiste asperger, vit chez ses parents tout en préparant son BTS en alternance. Son taux d'incapacité est de 50 %, et il est reconnu en situation de handicap avec restriction durable à l'emploi. Il touche l'AAH partielle, calculée selon ses revenus d'alternance.

Peut-on percevoir l'AAH en étant en couple ?

Oui, depuis octobre 2023, les revenus du conjoint ne sont plus pris en compte pour le calcul de l'AAH (on parle de « dé-conjugalisation » de l'allocation). Cela signifie que vous pouvez désormais toucher l'AAH même si votre partenaire a un bon salaire, tant que vos propres ressources ne dépassent pas le plafond (12 499 € par an pour une personne seule).



Exemple : Antoine, 35 ans

paraplégique suite à un accident, vit avec son mari qui gagne 3000 € par mois. Avant 2023, il n'avait droit à rien. Depuis la réforme, il perçoit l'AAH à taux plein, car ses propres revenus sont nuls.

Peut-on toucher l'AAH au-delà de 62 ans ?

Cela dépend de votre taux d'incapacité reconnu par la MDPH. S'il se trouve entre 50 % et 79 %, vous ne pouvez pas continuer à percevoir l'AAH après votre départ à la retraite. À la place, vous basculerez à 62 ans sur le régime de retraite pour inaptitude. Si votre taux d'incapacité est de 80 % ou plus, vous pouvez continuer à percevoir l'AAH après l'âge légal de départ à la retraite, à condition d'en bénéficier déjà avant votre départ. Toutefois, l'AAH est attribuée à titre différentiel : si vous percevez un revenu inférieur à 1 041,59 € (le plafond de l'AAH), vous pouvez percevoir un complément AAH dans la limite de ce montant.



Exemple : Mauricette, 63 ans

a un taux d'incapacité de 80 % reconnu par la MDPH. Elle percevait l'AAH avant son départ à la retraite. Aujourd'hui, elle touche une pension de retraite de 720 € par mois. Un complément d'AAH de 321,59 € lui est versé chaque mois, pour lui permettre d'atteindre le plafond des 1 041,59 €.

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé **AEEH**

Cas concrets



Exemple 1 : **Léon, 5 ans**

atteint d'un polyhandicap, nécessite une surveillance permanente. Son père a quitté son emploi pour s'en occuper à plein temps. La CDAPH évalue la situation en catégorie 6, correspondant à un

complément de 1298,44 € par mois. En ajoutant l'AEEH de base, ses parents bénéficient d'une aide de 1451,45 € par mois.



Exemple 2 : **Veda, 19 ans**

a un taux d'incapacité de 70 % et travaille à mi-temps avec un revenu de 800 € par mois. Elle suit un programme de rééducation dans un établissement spécialisé. Étant sous le plafond de

1002,67 €/mois, ses parents peuvent demander l'AEEH pour l'aider avec les frais liés à son handicap, à condition qu'elle ne soit pas en internat avec une prise en charge complète.

L'AEEH est une prestation mensuelle versée par la CAF ou la MSA pour aider les familles à assumer les dépenses liées au handicap d'un enfant **de moins de 20 ans**. Celui-ci doit présenter un taux d'incapacité **d'au moins 80 %**, ou, s'il a un taux compris entre 50 % et 79 %, être pris en charge par un **établissement spécialisé** ou bénéficier de **soins à domicile** ou d'un **service d'éducation adaptée**. Par ailleurs, l'enfant ne doit pas être hébergé en internat avec une prise en charge intégrale des frais de séjour par l'État, l'assurance maladie ou l'aide sociale, sauf pour les périodes où il est présent au domicile (week-ends, vacances). Enfin, s'il perçoit des **revenus professionnels**, ceux-ci ne doivent pas dépasser **55 % du SMIC, soit 1 002,67 € en 2026**.

L'AEEH comprend un **montant de base** (153,01 € par mois), un **complément mensuel** attribué selon l'intensité du handicap et les conséquences sur la vie familiale ou professionnelle, et/ou une **majoration parent isolé**, sous conditions.

Aide pour l'équipement adapté dans les logements **MaPrimeAdapt'**

MaPrimeAdapt' est une aide lancée en janvier 2024 pour financer les travaux d'adaptation du logement liés à la perte d'autonomie ou au handicap, dans la limite de **22000 €**.

Elle s'adresse aux personnes :

- ayant un taux d'incapacité reconnu d'au moins 50 % (sans condition d'âge);
- aux personnes âgées de 60 à 69 ans, sous condition d'un niveau de dépendance GIR entre 1 et 6;
- aux personnes âgées de 70 ans et plus, sans condition de GIR.

L'accompagnement par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) est obligatoire.

L'aide MaPrimeAdapt' est-elle conditionnée aux revenus ?

Oui, le taux de prise en charge variable selon vos ressources : la prise en charge est de 70 % si vous avez des revenus très modestes, et de 50 % si vous avez des revenus modestes.

Les plafonds de revenus dépendent du nombre de personnes dans votre foyer et de votre lieu de résidence. Par exemple, pour une personne seule en 2023 : en Île-de-France, les revenus considérés comme très modestes sont inférieurs à 24031 €, et les revenus modestes à 29253 €. Hors Île-de-France, les plafonds sont respectivement de 17363 € et 22259 €.



Exemple 1 : **Mohammed**

vit seul à Bordeaux avec un revenu fiscal de référence de 20 000 €.

Il souhaite adapter sa salle de bains, dont le coût des travaux est estimé à 18 000 €.

Son revenu étant considéré comme modeste (inférieur à 22 259 € hors Île-de-France), il peut bénéficier d'une subvention de 50 % (soit 9 000 €) d'aide grâce à MaPrimeAdapt'.



Exemple 2 : **Cléa, 30 ans**

avec un taux d'incapacité de 55 %, vit seule à Paris, avec un revenu fiscal de 22 000 €. Elle veut remplacer sa baignoire par une douche de plain-pied, avec un devis estimé à 8 000 €.

Elle entre dans la catégorie des revenus très modestes (seuil inférieur à 24 031 € en Île-de-France), et a donc droit à une aide de 70 %, soit 5 600 € pris en charge.

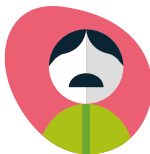
Majoration pour la vie autonome MVA

La majoration pour la vie autonome (MVA) est une aide financière destinée aux personnes qui perçoivent l'AAH (à taux plein ou en complément d'une pension d'invalidité, d'accident du travail ou de retraite), ont un **taux d'incapacité d'au moins 80 %**, n'exercent **pas d'activité professionnelle** (ni salariée, ni indépendante), occupent un **logement indépendant** (locataire ou propriétaire) à titre de résidence principale et **bénéficient d'une aide au logement** (APL, ALS ou ALF). Elle leur permet de soutenir leur autonomie en contribuant aux frais liés à la vie quotidienne, à hauteur de **104,77 € par mois**.

Elle est versée **automatiquement** par la **CAF** ou la **MSA**, sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande, à condition que les critères soient remplis.

Que devient la MVA en cas d'hospitalisation ou de placement en établissement ?

La MVA est suspendue après deux mois d'hospitalisation, de placement en établissement médico-social (EHPAD, foyer médicalisé...) ou encore de détention. Si vous sortez de l'établissement et retrouvez une situation éligible, elle sera réactivée automatiquement dès le premier jour du mois suivant.



Exemple : Michel, 47 ans

bénéficiaire de l'AAH et de la MVA, vit en logement autonome à Besançon.

Le 1^{er} décembre, il est hospitalisé d'urgence pour une opération cardiaque, puis transféré en établissement de soins. Ses droits à la

MVA sont maintenus jusqu'à fin janvier (deux mois). Le 1^{er} février, le versement est automatiquement suspendu. S'il rentre chez lui fin mars, la MVA sera réactivée automatiquement le 1^{er} avril, car toutes les conditions d'éligibilité seront à nouveau réunies.

.....

Peut-on bénéficier de la MVA si l'on touche une pension d'invalidité ou de vieillesse ?

La MVA peut être versée en complément de l'AAH, même si cette AAH ne constitue qu'un complément à une pension principale (invalidité, retraite ou rente d'accident du travail). Pour cela, il faut toutefois avoir un taux d'incapacité d'au moins 80 %, ne pas exercer d'activité professionnelle, et occuper un logement indépendant.



Exemple : Amélie, 38 ans

est locataire d'un studio seule, pour lequel elle perçoit l'APL. Elle perçoit une pension d'invalidité de 530 € par mois, débloqués à la suite d'un accident. Cette pension étant insuffisante pour atteindre

le niveau minimum de ressources garanti, elle bénéficie d'un complément AAH de 500 €.

Elle bénéficie également de la MVA, versée automatiquement par la CAF, sans démarche spécifique de sa part.

Prestation de compensation du handicap PCH

La PCH est une aide financière versée par le département, visant à rembourser tout ou partie des **dépenses liées à la perte d'autonomie** : aide humaine, technique, aménagement du logement, transport, frais exceptionnels ou encore aide animalière.

Pour en bénéficier, il faut avoir un handicap entraînant une difficulté absolue ou grave pour réaliser au moins **une activité** importante du quotidien parmi un référentiel d'activités (se laver, se déplacer, s'habiller...), être âgé de **moins de 60 ans**, ou avoir eu un handicap reconnu avant 60 ans pour conserver la PCH au-delà.

Quels équipements peuvent être financés par la PCH au titre de l'aide technique ?

La PCH permet de financer des équipements permettant d'effectuer seul ou accompagné des gestes de vie la quotidienne, scolaire ou professionnel, dans la limite de 13200 € sur une période de 10 ans.



Exemple : **Arnaud, 34 ans**

atteint d'une lésion médullaire, a besoin de barrières de lit, d'un soulève-malade, et d'un déambulateur. Le montant total de 1500 € est couvert par la PCH, car il reste en deçà du plafond autorisé.

La PCH peut-elle être utilisée pour adapter un logement ?

Oui, les frais liés à l'aménagement du logement peuvent être pris en charge. Si les travaux sont supérieurs à 1500 €, la PCH couvre 50 % du montant, dans la limite de 10000 € sur 10 ans. S'ils sont en deçà, le PCH les prend en charge à hauteur de 80 ou 100 % avec le même plafond de 10000 € par période de 10 ans.



Exemple : **Anissa, 59 ans**

en fauteuil roulant, doit adapter sa salle de bains (douche à l'italienne, lavabo abaissé, barre d'appui). Le devis s'élève à 6800 €. La PCH prend en charge 3400 €.

Les frais de transport peuvent-ils être remboursés par la PCH ?

Oui, la PCH peut financer l'adaptation d'un véhicule, jusqu'à 10000 € sur 10 ans, ou rembourser les frais kilométriques d'un véhicule particulier, à hauteur de 0,50 €/km, dans la limite de 24000 € sur 10 ans.

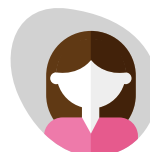


Exemple : **Alexandre, 45 ans**

travaille en ESAT et effectue chaque semaine 120 km en voiture pour s'y rendre. Il déclare 5640 km par an. La PCH lui rembourse 2820 € par an.

Est-il possible d'obtenir une aide pour un animal d'assistance ?

Oui, la PCH peut participer aux frais d'un chien guide ou d'un chien d'assistance à hauteur de 6000 € sur 10 ans.



Exemple : **Nadia, 52 ans**

aveugle, est accompagnée d'un chien guide. Les frais annuels d'entretien, de vétérinaire et d'assurance s'élèvent à environ 600 €. La PCH pourra participer à ces frais sur une période de 10 ans.

Les personnes atteintes de surdité ou de cécité peuvent-elles bénéficier d'une aide humaine ?

Oui. Si vous présentez une surdité supérieure à 70 dB, vous pouvez obtenir une aide humaine forfaitaire de 487,89 € par mois. En cas de cécité (vision centrale inférieure à 1/20 ou nulle), vous avez droit à un forfait de 50 heures d'aide humaine par mois, soit 813,15 € mensuels.



Exemple : **Eva, 38 ans**

est sourde profonde (perte auditive de 90 dB). Elle vit seule et a besoin d'aide pour certaines démarches du quotidien. Elle peut percevoir 487,89 € par mois pour financer l'intervention régulière d'un tiers.

AAH	Allocation aux adultes handicapés
APL	Aide personnalisée au logement
ALS	Allocation logement sociale
ALF	Allocation logement familiale
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
CAF	Caisse d'allocations familiales
CDD	Contrat à durée déterminé
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
EHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ESAT	Établissements et services d'aide par le travail
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MVA	Majoration pour la vie autonome
MSA	Mutualité sociale agricole
PCH	Prestation de compensation du handicap
SMIC	Salaires minimum interprofessionnel de croissance

Le saviez-vous ?

Une nouvelle prise en charge pour les fauteuils roulants

L'Assemblée nationale a adopté le 13 novembre 2023 une mesure historique : le remboursement intégral des fauteuils roulants par l'Assurance Maladie. Cette réforme, annoncée lors de la Conférence nationale du handicap d'avril 2023 et saluée par les associations, marque un tournant décisif dans la prise en charge du handicap en France. Depuis le **1^{er} décembre 2025**, tous les **fauteuils roulants** - manuels, électriques, multipositions, verticalisateurs, sportifs - ainsi que d'autres équipements tels que les poussettes ou les scooters modulaires, sont intégralement remboursés, **sans reste à charge**. Longtemps freinées par des démarches complexes et des coûts élevés, des milliers de personnes à mobilité réduite peuvent désormais accéder plus facilement à un matériel adapté à leurs besoins. Un guichet unique, est mis en place avec l'Assurance Maladie comme seul interlocuteur, le parcours administratif. De plus, les délais d'instruction des demandes sont réduits à **deux mois**, au-delà desquels l'accord sera considéré comme **acquis**.



www.integrance.fr   

Intégrance est une mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le n° 340 359 900 et soumise au contrôle de l'ACPR.
Siège social : 51 rue Paul Meurice, CS 51111, 75970 Paris CEDEX 20.

